

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2025

Incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD)

1. Mise en contexte

Pour la MRC de La Matapédia, les TAD (terres agricoles dévalorisées) se définissent comme *des terres agricoles où les activités agricoles ont cessé depuis plus de 3 ans*.

Un inventaire a été produit par le MAPAQ en 2015 et mis à jour en 2019, afin de mieux connaître la localisation et l'état d'enrichissement des terres inexploitées du territoire. Cet outil cartographique a permis de faire un état de situation et d'identifier une grande partie des terres agricoles inexploitées pour des fins de revalorisation. Toutefois, il existe des TAD qui n'ont pas été répertoriées dans l'inventaire de 2019, mais sont tout de même admissibles à ce programme.

Les TAD sont classifiées en 4 stades d'évolution. Du stade herbacé bas au stade arbustif haut. Bien entendu, plus le stade d'évolution est avancé, plus la remise en culture de la terre est complexe et coûteuse.

Ce programme, doté d'un budget de **200 000 \$**, vise à financer des projets de remise en culture en **2023, 2024 et 2025 ou jusqu'à épuisement du budget**. La MRC de La Matapédia, par son PDZA, souhaite encourager le développement des activités agricoles et agroalimentaires sur son territoire, que ce soit par l'établissement ou l'expansion d'entreprises, en favorisant la réalisation de projets sur des terres agricoles possédant un bon potentiel de remise en culture.

2. Objectifs du programme

- Appuyer la remise en culture des terres agricoles dévalorisées, dans le but d'augmenter la production agricole, de consolider des entreprises existantes ou d'aider au démarrage de nouvelles entreprises ;
- Encourager les projets visant l'établissement de la relève agricole, la diversification de l'agriculture et le démarrage de productions émergentes.

3. Somme allouée par projet

Un maximum de **20 000 \$** (avant taxes) pourra être accordé par NIM de producteur. Le respect des conditions d'admissibilité ne garantit pas le soutien financier au programme.

4. Évaluation des projets

Les demandes de financement, dans le cadre de ce fonds, doivent être faites sur le formulaire officiel et comprendre tous les documents demandés au dépôt. Il est possible que des informations complémentaires soient demandées en cours d'analyse, en fonction des besoins et des questionnements qui pourraient survenir.

- L'évaluation est faite à partir d'une grille de sélection des projets avec pointage. La grille est publiée avec le programme ;
- S'il est nécessaire de faire des choix en raison des disponibilités financières, les projets ayant obtenu le plus haut pointage seront retenus.
- Les projets permettant la remise en culture de plusieurs terres ou bloc de terres se verront accorder des points supplémentaires.

L'analyse des projets sera effectuée par le Service de développement de la MRC de La Matapédia en partenariat avec un comité consultatif. Celui-ci sera composé de :

- Mme Jalinets Navarro, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Direction régionale du BSL (MAPAQ) ;
- M. Bruno D'Astous de l'UPA de La Matapédia ;
- Mme Valérie Simard, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec – Direction régionale du BSL (MAPAQ) ;
- Mme Sabrina Raymond, agente de développement, SADC de La Matapédia ;
- M. David Jacques, conseiller en développement agroalimentaire de la MRC de La Matapédia.

5. **Requérants admissibles**

- Être propriétaire ou locataire d'une terre située sur le territoire de la MRC de La Matapédia, étant inexploitée depuis un minimum de 5 ans et ayant fait l'objet d'une caractérisation d'un agronome et dont le potentiel de remise en culture a été qualifié ;

OU

- Être propriétaire ou locataire d'une terre inexploitée inscrite dans l'inventaire du MAPAQ et située sur le territoire de la MRC de La Matapédia et n'ayant pas fait l'objet d'une caractérisation. Dans ce cas, une caractérisation du potentiel agronomique de la terre et de son état d'enfrichement devra être réalisée par un agronome.

6. **Spécifications sur l'admissibilité**

- Le requérant doit posséder un NIM d'exploitant agricole ou un NIM bénéficiaire accompagné d'un plan d'affaires sur un horizon de 3 ans minimum. Si le requérant est locataire de la terre inexploitée, un bail de location pour fins agricoles d'une durée minimale de 8 ans est exigé, ainsi qu'une autorisation écrite du propriétaire (procuration) ;
- La terre remise en culture devra générer des revenus dans un horizon de 3 ans après les travaux.
 - Exception pour les projets de vergers de cultures fruitières.

- La terre visée par les travaux devra être située sur le territoire de la MRC de La Matapédia et être localisée en zone agricole permanente ;
- La terre visée ne devra pas avoir été reboisée ou le bois devra avoir été récolté à la maturité de la plantation.
- Le projet doit permettre la remise en culture d'un **minimum de 1 hectare** en champ ;
- La terre visée par les travaux ne doit pas avoir été entretenue, cultivée ou utilisée à d'autres fins agricoles (ex : pâturage) depuis **au moins 5 ans** ;
- Le requérant doit démontrer le sérieux et la viabilité de son projet par un plan d'affaires (pour les entreprises en démarrage) ou un plan de cultures (pour les entreprises existantes) ;
- Le requérant doit s'engager à financer la partie des travaux non financée par le présent programme ou par un autre programme de financement.

7. **Aide financière**

- Les entreprises privées et organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles à un financement maximal de **50%** du coût du projet, jusqu'à un maximum de **20 000 \$** de contribution (avant taxes) par NIM de producteur ;
- Un maximum de **2 500 \$** / hectare peut être octroyé.

8. **Dépenses admissibles**

- Les frais associés à la remise en culture d'une terre inexploitée incluant le déboisement, le défrichage, le broyage, la décompaction, la préparation du sol. Le tout pour un maximum de **50 %** du coût total des travaux, jusqu'à un maximum de **2 500\$** / hectare.
- Les dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie pour un maximum de **50 %** du coût total des travaux ;
- Seules les dépenses engagées après la transmission de l'acceptation par la MRC de La Matapédia de la demande d'aide financière sont admissibles.

Exemples de dépenses admissibles

- Location de machinerie pour la coupe d'arbres et d'arbustes ;
- Location de machinerie pour le broyage de la matière ligneuse ;
- Location de machinerie pour le travail du sol ;
- Frais de transport de la machinerie ;

- Frais de main-d'œuvre externe pour la réalisation des travaux ;
- Frais professionnels d'un agronome pour la caractérisation du potentiel agronomique de la terre (jusqu'à concurrence de **500 \$** / producteur).

9. **Dépenses non admissibles**

- Dépenses reliées au chaulage et aux semences ;
 - Dans l'éventualité du renouvellement du programme du MAPAQ pour le chaulage.
- Dépenses reliées à l'achat ou à la location d'une terre agricole ;
- Dépenses reliées à l'achat d'équipement ou de machinerie ;
- Frais de fonctionnement de l'entreprise ;
- Frais administratifs ;
- Partie des taxes (TPS ou TVQ) pour laquelle un requérant peut obtenir un remboursement et tous les autres coûts sujets à un remboursement ;
- Dépenses déjà réalisées et dépenses pour lesquelles le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant la transmission de l'acceptation par la MRC de la demande d'aide financière (sauf dans le cas d'une caractérisation agronomique permettant à un requérant d'être admissible au présent programme).

10. **Obligations du requérant**

Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une aide financière en vertu du présent programme, le requérant s'engage à respecter les conditions :

Conditions et documents requis pour le dépôt de la demande

Toute demande ne contenant pas l'un ou l'autre des documents suivants ou contenant un ou des documents incomplets sera automatiquement rejetée :

- Formulaire de demande dûment rempli et signé ;
- Fiche de caractérisation agronomique ;
- Plan d'affaires de l'entreprise (dans le cas d'une entreprise en démarrage) ou le plan de cultures (dans le cas d'une entreprise existante) ;
- Le cas échéant, un bail de location d'une durée minimale de 8 ans, signé entre le propriétaire et le locataire de la terre ainsi qu'une procuration du propriétaire de la terre ;

- Le cas échéant, une ventilation des dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie.

11. **Conditions et documents requis pour le remboursement**

- Débuter les travaux, incluant l'engagement des dépenses, au plus tard 9 mois après l'acceptation du projet ;
- Déposer un document détaillant les travaux réalisés, les superficies travaillées, les difficultés rencontrées ainsi que les preuves de facturation et des photos avant/après de la terre ;
- Déposer les factures pour le remboursement des dépenses admissibles et une déclaration signée par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie.

12. **Modalités de l'aide financière**

Travaux à forfait :

- Maximum 4 versements, proportionnels à l'avancement des travaux par tranches minimum de 25 % des dépenses (avant-taxes) ;
- Le dernier versement de 25 % de l'aide financière octroyée est déboursé après la réalisation des travaux, soit dans les 30 jours suivant le dépôt d'un document faisant état des travaux effectués avec photos à l'appui et sur présentation de factures et autres pièces justificatives (nombre d'heures consacrées et coûts).

Autoréalisation des travaux :

- Maximum 4 versements, proportionnels à l'avancement des travaux par tranches minimum de 25 % des dépenses (avant taxes) ;
- Le dernier versement de 25 % de l'aide financière octroyée est déboursé après la réalisation des travaux, soit dans les 30 jours suivant le dépôt d'un document faisant état des travaux effectués avec photos à l'appui et sur présentation de factures et autres pièces justificatives ;
- Un registre des travaux devra être tenu et soumis à la MRC pour chaque demande de versement.

13. **Disponibilité des résultats**

Les résultats et les conclusions des projets doivent être rendus disponibles à la MRC et au comité de suivi, dans le but de parfaire les connaissances sur la remise en culture des terres inexploitées.

14. Dépôt d'une demande

En continu, jusqu'à épuisement des fonds.

Toutes demandes d'aide financière doivent être transmises par courrier électronique à :
administration@mrcmatapedia.quebec.

15. Renseignements

Toutes demandes de renseignements doivent être adressées à:

David Jacques, Conseiller en développement des affaires agroalimentaires

418 629-2053 poste 1038

d.jacques@mrcmatapedia.quebec